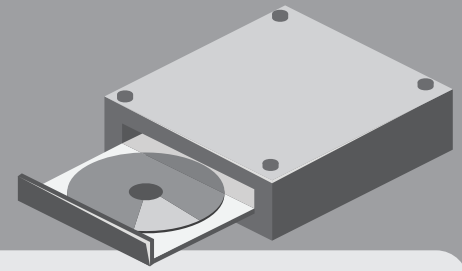


Avez-vous acheté des lecteurs de disques optiques (des « LDO ») ou des Produits contenant des LDO entre janvier 2000 et décembre 2010?



Si oui, vous pourriez être visé par un règlement d'action collective.

Les actions collectives

Des actions collectives ont été introduites en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec pour le compte de résidents du Canada qui allèguent que de nombreux fabricants et distributeurs de LDO ont comploté pour fixer les prix des LDO, de sorte que des consommateurs, des entreprises et d'autres acheteurs ont payé trop cher les LDO et les Produits contenant des LDO achetés au Canada.

Le règlement

Un règlement concernant les actions a été conclu avec Sony Corporation, Sony Optiarc, Inc., Sony Optiarc America Inc., Sony of Canada Ltd., Sony Electronics, Inc., Sony Corporation of America et Sony NEC Optiarc, Inc. ("Sony") pour un montant de 4 400 000 \$ CAD.

Le règlement doit être approuvé par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. Le règlement constitue une résolution des réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité, de faute ou d'acte fautif.

Certification/autorisation à titre d'actions collectives aux fins de règlement

Les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec ont certifié/autorisé les actions à titre d'actions collectives contre les défenderesses Sony uniquement aux fins de règlement.

Les cabinets d'avocats qui vous représentent sont:

- Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP
- Siskinds LLP
- Groupe de Droits des Consommateurs Inc.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- visitez le site www.siskinds.com/odd/ ou www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/
- envoyez un courriel à oddclassaction@cfmlawyers.ca composez le 1-800-689-2322 (sans frais).

Membres du groupe visés par le règlement

Vous pourriez être membre du groupe visé par le règlement si vous avez acheté des LDO ou des Produits contenant des LDO entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2010. La date limite pour se retirer ou de s'exclure en tant que membre du groupe dans la procédure LDO est expirée.

- On entend par « LDO » un appareil qui lit des données à partir d'un disque optique et/ou enregistre des données sur un disque optique, tel que, sans limitation, les cédéroms, les disques compacts enregistrables/réinscriptibles, les DVD-ROM, les DVD enregistrables/réinscriptibles, les disques Blu-Ray, les disques Blu-Ray enregistrables/réinscriptibles et les DVD haute définition, de même que les lecteurs/graveurs Super Multi, d'autres lecteurs/graveurs et les lecteurs de disques optiques conçus pour être connectés à l'externe à des ordinateurs ou à d'autres appareils.
- On entend par « Produits contenant des LDO » des produits intégrant des LDO, y compris, sans limitation, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs mobiles/portatifs, des consoles de jeux, des lecteurs/graveurs de disques compacts, des lecteurs/graveurs de DVD et des lecteurs/graveurs de disques Blu-Ray.

Avis d'audiences d'approbation du règlement et des honoraires

Des audiences visant l'approbation du règlement conclu avec Sony et la demande d'honoraires équivalant à 25 % de ce règlement, plus les débours et les taxes applicables, qui seront présentés par les avocats du groupe, se tiendront devant le tribunal de la Colombie-Britannique à Vancouver le 16 mai 2019 à 9h00, le tribunal de l'Ontario à London le 29 mai 2019 à 9h30 et le tribunal du Québec à Montréal le 29 mai 2019 à 14h00.

Vous pouvez faire part aux tribunaux de votre position au sujet du règlement proposé ou de la demande d'honoraires. Si vous voulez faire part de votre position, vous devez prendre des mesures d'ici le 10 mai 2019. Visitez le site www.siskinds.com/odd/ ou www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/ pour obtenir de plus amples renseignements.